

DEPOTS EN DECHETERIE PAR LES PROFESSIONNELS DURANT LA PANDEMIE DE COVID-19

Chaque entreprise sera tenue de respecter strictement ce protocole sous peine de voir son dépôt refusé.

Modalités de dépôt/ SECURITE :

- 1) 2 agents d'accueil de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération se chargent de réceptionner les dépôts, munis d'une visière protectrice, de gel hydroalcoolique, des EPI habituels (gants, chaussures de sécurité, casque, tenue de travail) ainsi que d'un crayon et d'un carnet de « dépôt pour facturation » **chacun**.
Ils disposent de la liste précise des entreprises inscrites sur chaque créneau horaire.
- 2) Chaque professionnel se présente à l'horaire prévu, muni de sa carte d'identité et d'un justificatif d'appartenance à l'entreprise
Il présente ces documents à travers sa vitre de portière au premier agent situé au portail d'entrée. Celui-ci ouvre et referme derrière le professionnel.
Chaque dépôt dure 20 minutes au maximum.
Seuls les déchets de « non-valorisables ; bois ; cartons ; métaux » dans une limite de 3m3 sont admis.
- 3) Le 2^e agent surveille le dépôt à une distance minimale de 3 mètres, remplit le bon et prend une photo de la plaque du véhicule avec le smartphone du site.
L'agent informe clairement le déposant de la quantité inscrite sur le bon.
Pas de signature par le déposant, seule la signature de l'agent d'accueil valide le dépôt.
- 4) Le déposant repart par le même portail utilisé en entrant.
- 5) L'agent en poste au portail fait patienter le professionnel suivant **dans son véhicule** en dehors du site et le fait entrer uniquement après la sortie du précédent.

Le temps du dépôt, cet agent se tient derrière le portail et fait éventuellement repartir avec politesse et fermeté des usagers trop curieux.

Merci de votre compréhension